

Envoi par courriel et télécopieur : 418-643-3619

Québec, le 25 juillet 2007

M^{me} Ruth Lamontagne, chargée de projet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'amélioration du réseau routier à Vaudreuil-Dorion

Madame,

La commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier désire obtenir l'information complémentaire suivante :

1. Dans sa résolution 07-06-661 du 18 juin 2007 (DQ1.1), le Conseil municipal a décidé : « *QUE mandat soit confié au Service de l'urbanisme de la Ville de Vaudreuil-Dorion de protéger officiellement à titre de zone de conservation le boisé « Charlot » étant les lots 3 667 782, 3 621 434 et 3 667 783 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 18 960,70 m². De cette superficie, 7 200 m² seraient en compensation pour la zone humide existante pour une partie du lot 1 544 652 du cadastre du Québec pour le projet de la Société immobilière du Québec et, 1 316 m² seraient déjà une zone humide existante selon le rapport de Génivar. Il est entendu que le résidu de 10 444,70 m² serait mis en réserve pour une future compensation d'une zone humide existante ailleurs sur le territoire.*

À ce sujet, la commission aimerait savoir s'il est pratique courante, d'une part, de compenser la perte d'un milieu humide par une superficie ayant déjà été identifiée comme une zone d'intérêt à protéger et, d'autre part, de mettre en banque l'espace protégé pour la compensation éventuelle de milieu humide ? Quel est votre avis sur cette pratique ?

2. Veuillez nous déposer en huit copies le document « devis spécial de gestion du bruit sur le chantier » qui, à la suite de votre demande, serait inclus dans les documents d'appel d'offres du promoteur (ref : PR5.1, p. 29).

3. Où en êtes-vous dans l'élaboration de la stratégie gouvernementale de développement durable ? Est-ce possible de nous déposer la dernière version en huit copies ?
4. Comment comptez-vous procéder pour que soient évaluées les incidences environnementales des décisions stratégiques comme les plans d'urbanisme et les règlements de zonage dans le cadre de l'application de la *Loi sur le développement durable* ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 3 août prochain, compte tenu de l'échéancier des travaux de la commission.

Nous vous remercions à l'avance pour votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélina
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission